

Alain Simons a-t-il incité à discriminer les gens du voyage? Oui, dit le CSA

Régulation L'animateur de la RTBF avait incité les habitants de Charleroi à "faire attention" aux "gitans".

Attention, interpellait Alain Simons, le 22 novembre 2016 sur Vivacité Charleroi. *Je vous signale quand même la présence de gitans dans la région de Lovervul, Gerpennes, Somzée et les environs. Ils se déplacent dans une camionnette grise et aussi une Mercedes bleue foncée avec des plaques françaises. Voilà. Faites attention, on ne sait jamais. Fermez bien les portes. Si vous avez des trucs volables chez vous, faites attention...* Une prise de parole interpellante...

La direction de la RTBF (dont dépend Vivacité) avait d'ailleurs immédiatement désapprouvé – et condamné – les propos tenus par l'animateur. Privé d'antenne pendant une semaine, Alain Simons avait également présenté ses excuses, à son retour, le 1^{er} décembre 2016.

Une décision particulièrement attendue

Saisi par plusieurs auditeurs – et par l'Unia (service public indépendant de lutte contre la discrimination et de promotion de l'égalité des chances), le Conseil supérieur de l'audiovisuel avait ouvert une instruction. Entendue par les membres du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, la RTBF avait reconnu la gravité des faits et rappelé les mesures immédiates prises à l'encontre d'Alain Simons. L'intentionnalité avait toutefois fait l'objet de débats : le souhait de l'animateur était-il d'inciter les habitants de Charleroi à discriminer les gens du voyage ?

Au terme de son instruction, l'organe de régulation a finalement conclu que le grief était établi. *"Alain Simons ne s'était pas contenté de dire que les gitans étaient des voleurs mais, le sous-entendant comme une évidence, il a sur cette base exhorté les auditeurs à adopter un certain comportement, à savoir la vigilance et la protection de leurs biens contre le vol, indique le CSA par voie de communiqué. L'on se trouve donc bien face à une incitation à adopter un comportement différencié et partant, discriminatoire, à l'égard de personnes identifiées par leur appartenance ethnique."*

Une décision "exceptionnelle"

Contrairement à la loi pénale en la matière, le CSA rappelle que l'intention de nuire n'a pas besoin d'être établie. Le décret SMA, qui régle l'audiovisuel en Belgique francophone, per-

met en effet de sanctionner la diffusion de tout programme contenant une incitation à la haine ou à la discrimination, sans qu'il soit nécessaire de démontrer "un dol spécial".

Il s'agit d'une "décision exceptionnelle dans le contexte audiovisuel belge, poursuit le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Si les discours de haine ou discriminatoires font régulièrement l'objet de plaintes, rares sont les cas où la ligne rouge de l'incitation à la discrimination est franchie." Alors que la journée des gens du voyage se déroulait hier, mardi 9 mai 2017, la RTBF a ainsi été condamnée à diffuser un communiqué sur Vivacité dans "Charleroi matin" immédiatement après le journal parlé, à 6h30 et 7h30 du 19 au 25 juin inclus. Le communiqué sera affiché sur la page d'accueil du site Internet de Vivacité Charleroi (à la même période).

Celui-ci est particulièrement explicite et sans équivoque. Il stipule que "la RTBF a été condamnée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour avoir diffusé, le 22 novembre 2016, à deux reprises dans le cadre de l'inforoute sur Vivacité Charleroi, des propos contenant des incitations à la discrimination. En effet, il s'agissait d'inviter le public à prendre ses précautions contre le vol en raison de la présence de gens du voyage dans la région. De tels propos s'analysent comme une incitation à adopter un comportement différencié et dès lors discriminatoire à l'égard de personnes identifiées par leur appartenance ethnique et sont, de ce fait, illicites." La RTBF, qui a pris "acte" de la décision du CSA, informera prochainement son Conseil d'Administration. "Celui-ci décidera ou non d'introduire un recours au conseil d'Etat en annulation ou en suspension de la décision", explique la porte-parole du service public.

Alain Simons, sauvé au pénal ?

Pour rappel, il s'agit d'une procédure administrative qui vise l'éditeur responsable (à savoir, la RTBF) et non Alain Simons. Le Comité des gens du voyage avait déposé plainte au pénal contre l'animateur mais le parquet n'est pas en mesure de nous informer sur le suivi du dossier. Rappelons enfin que, dans le cadre de la procédure pénale, l'intention malveillante (la volonté de nuire) doit être démontrée. "Or c'est très difficile à prouver", avait indiqué le directeur de l'Unia, Patrick Charlier. Environ 73,45 % des plaintes pour discriminations ont été classées sans suite en 2015 (contre 64 % pour toutes les autres plaintes), dont 67 % pour des motifs techniques^(*).

Au.M.

→ (*) En règle générale, les plaintes sont classées sans suite pour des motifs dits "techniques": absence d'infraction, faits prescrits, charges insuffisantes, etc.

Épinglé

NRJ est également sanctionnée par le CSA

Dignité humaine. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a également sanctionné NRJ pour la diffusion de propos portant atteinte à la dignité humaine. La décision fait suite à des insultes prononcées par un animateur à l'égard d'un mineur dans la séquence "Merci pour ton ex" (le 3 novembre 2016 dans l'émission de libre antenne nocturne "MIKL"). Ce dernier avait humilié un adolescent, dans le but de faire rire et de faire gagner un cadeau à une auditrice, sans que l'adolescent en question ait été mis au courant de la mise en scène.

"Dans ce contexte, que le but de l'émission soit ou non humoristique importe peu : la victime du canular a été rabaissée au rang d'objet et ignorée dans sa dimension d'être humain", a indiqué le CSA qui enjoint NRJ à diffuser le communiqué suivant : "NRJ a été condamnée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour avoir diffusé le 3 novembre 2016 autour d'1h30 du matin, dans le cadre de l'émission de libre antenne de MIKL, une séquence comportant une atteinte à la dignité humaine. En effet, un intervenant mineur a été gratuitement et abondamment insulté par les animateurs durant le direct de l'émission."

Ce communiqué doit être lu, dans son intégralité, trois fois par jour à 1h, 1h30, et 2h du 19 au 25 juin 2017 inclus et être affiché de manière ininterrompue sur la page d'accueil de son site Internet.